



**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2018**

Présents : MM. Alexandra Ardiet, Christophe Demesmay, Edouard Euvrard, François Guillaume, Thierry Morel, Eliane Poulnot, Thérèse Robert

Excusés : MM. Isabelle Rebillot, Didier Salins, Sandrine Sigonney, Gérard Thomas

Procurations : de Mme Isabelle Rebillot à Mme Eliane Poulnot, de M. Didier Salins à M. Edouard Euvrard, de Mme Sandrine Sigonney à Mme Thérèse Robert et de M. Gérard Thomas à M. Christophe Demesmay

Secrétaire de séance : M. Edouard Euvrard

ORDRE DU JOUR

1- Assainissement : modalité du transfert des biens à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Dans la cadre du transfert de l'assainissement des communes-membres à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (C.A.G.B.) en date du 1^{er} janvier 2018, il est décidé, en commun accord avec la C.A.G.B., que les équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice de cette compétence soient mis à sa disposition à titre gratuit.

Les contrats et les emprunts communaux qui étaient affectés au service de l'assainissement sont quant à eux automatiquement transférés à la C.A.G.B.

2- Assainissement : modalité de transfert des recettes à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

A compter du 1^{er} janvier 2018, la redevance d'assainissement communale, qui était jusqu'à cette date encaissée par la Commune, fera l'objet d'un recouvrement par les services du Grand Besançon.

Il en sera de même pour la Participation financière à l'assainissement collectif, due pour tout nouveau branchement sur le réseau.

3- Protocole « participation citoyenne »

Suite à une proposition des services de la Gendarmerie, le Conseil municipal entérine (8 voix pour - 3 abstentions) le dispositif dit de « participation citoyenne » destiné à apporter une action complémentaire à celle existante dans la lutte contre la délinquance. Ce protocole souhaite s'appuyer sur un réseau de solidarité de voisinage, structuré autour d'habitants d'un même quartier, devant permettre d'alerter la Gendarmerie d'événements suspects ou de nature à troubler l'ordre public. Une ou plusieurs réunions publiques d'information seront organisées à ce sujet.

4- Nomination d'un nouveau délégué au Syndicat d'étude et d'aménagement de Besançon Sud Plateau

Suite à la démission du Conseil municipal de Madame Paulina Requena en novembre dernier, un poste de délégué suppléant au Syndicat d'étude et d'aménagement de Besançon Sud Plateau s'est trouvé vacant. Il sera dorénavant occupé par Monsieur Edouard Euvrard.

5- Repas des anciens – facturation aux personnes accompagnantes

En raison de la clôture du budget C.C.A.S. demandée par la Direction des Finances Publiques, les dispositions qui permettaient d'encaisser les participations financières des personnes accompagnantes au repas des anciens sont devenues caduques. Une délibération du Conseil municipal, fixant le montant à 17 € (8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions), remplace donc désormais l'ancien dispositif et autorise le recouvrement des sommes sur le budget principal.

6- Centre de loisirs d'hiver

Comme chaque année, la Commune organisera un centre aéré durant la première semaine des vacances d'hiver (du 12 au 16 février). Accueillant les enfants âgés de quatre à onze ans, il aura comme thème « les cinq sens ». Les conditions indiquées ci-dessous sont approuvées par 8 voix (3 abstentions). Les horaires resteront inchangés (arrivées échelonnées le matin entre 8h30 et 9h30 – pause méridienne entre 12h00 et 13h30-14h00 si l'enfant ne prend pas son repas au centre, départs échelonnés le soir entre 17h00 et 17h30 à l'exception du vendredi, la sortie devant se faire à 17h00 pour des questions d'organisation).

Tarifs habitants de Gennes			
	Pour des journées complètes avec repas	Pour des journées complètes sans repas	Pour des demi-journées
Quotien familial supérieur à 900	82 €	55 €	50 €
Quotien familial inférieur ou égal à 900	78 €	50 €	45 €

Un supplément de 5 € par semaine concernera les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Gennes. Une réduction de 10 % sera appliquée à partir du deuxième enfant d'une même famille. Les bons vacances de la Caisse d'Allocations Familiales seront acceptés.

Une jeune animatrice, Mademoiselle Pauline Faucompré, est engagée pendant toute la durée du centre pour compléter l'équipe encadrante.

7- Emprunt relatif aux travaux de voiries du centre du village (année 2013) – révision à l'issue de la première période de taux garanti de cinq ans

Afin de permettre le financement des travaux de voiries réalisés en centre du village en 2013, un emprunt de 440 000 € avait été souscrit auprès du Crédit Agricole à un taux fixe de 3.10 % garanti sur une période de cinq ans, celui-ci étant révisable au-delà.

Profitant de la faiblesse des taux actuels et après mise en concurrence et négociations avec les banques sollicitées, le crédit est ainsi révisé à un taux de 0.78 %, le Crédit Agricole restant le moins-disant. Ces nouvelles conditions de remboursement s'appliqueront à partir de l'échéance du 15 avril 2018 (périodicité trimestrielle) sur une durée de 120 mois (capital restant dû d'environ 315 000 €).

INFORMATIONS DIVERSES

• Urbanisme – dossier accepté

Le 15 janvier : permis de construire numéro 025.267.18.C0001 (extension d'une maison d'habitation et pose d'une piscine hors sol - parcelle cadastrée section AB numéro 144 - rue de la Valière).

- **Recensement citoyen – rappel**

Tout jeune Français qui atteint 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#).

Les documents à présenter pour être recensés sont :

- une pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- le livret de famille.

Le recensement doit se faire entre le jour des 16 ans et le dernier jour du 3^e mois qui suit celui de l'anniversaire. Si les délais ont été dépassés, il est toutefois toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

- **Services de l'eau et de l'assainissement**

Le 1^{er} janvier de cette année, les compétences « eau » et « assainissement » ont fait l'objet d'un transfert des communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Une cellule commerciale a été mise en place au sein de la CAGB pour répondre aux attentes des usagers. Ce nouveau service de l'Agglomération est ouvert du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (téléphone : 03 81 61 59 60 – messagerie électronique : eau@grandbesancon.fr – contact : Nelly Escoto).

- **Repas des Anciens : remerciements**

Un grand merci aux chasseurs pour le don du gibier qui a flatté les papilles des personnes présentes au repas des Anciens, ainsi qu'à tous les bénévoles qui ont contribué au bon déroulement de cette manifestation qui fut une réussite.

- **Loto des Galopins de Gennes du 6 janvier**

Le Loto des Galopins organisé au profit de l'école de Gennes a été un succès. Nous remercions tous ceux qui ont participé ou apporté leur soutien de manières diverses à l'organisation de cette manifestation : Mimi Boissenot, la Commune de Gennes, le Comité des fêtes, le Club de pétanque et les parents.

Le bureau des Galopins

La prochaine réunion du Conseil municipal est programmée le 23 février 2018.